



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS Séance du 05 janvier 2017

L'an deux-mil dix-sept, le cinq janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pruillé-le-Chétif, sous la présidence de Isabelle LEBALLEUR, Présidente.

Présents : Mmes BREBION, CARRIÈRE, DESLANDES, FONTENELLE, LEBALLEUR, PINEAU, PIRON, ROBIN, TARNAUD, YVON et Mr. BARRIER, BRETEAU, JOUANNY, LEFRANC, POLLEFOORT, TARDIF, UZU

Excusées : Mmes D'AGOSTINI, HUBERT et MARIENNE



A l'ordre du jour :

- *Changement de lieu du siège social du SIVOM*
- *Vote du budget prévisionnel*
- *Création des postes du SIVOM*
- *Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité pour le RAMPE*
- *Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité pour l'enfance/jeunesse*
- *Régime indemnitaire des agents*
- *Participation prévoyance*
- *Création des régies d'avances et de recettes petite enfance - enfance jeunesse*
- *Convention avec la Préfecture pour la plate-forme AWS ACTES et BUDGET*
- *Nouveaux contrats (photocopieur, assurances, SEGILOG, CNAS...)*
- *Subvention aux associations AFR et LEJ*
- *Acquisition de la Maison de la Petite Enfance à Pruillé le Chétif et de La Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à St Georges*
- *Présentation des activités pour l'année 2017 pour le service Enfance/Jeunesse*
- *Questions diverses*

Mme LEBALLEUR, présente la modification de l'ordre du jour qui est acceptée à l'unanimité. Elle présente Stéphanie MORIN, coordinatrice territoriale et coordinatrice petite enfance et Laurène CHANTOISEAU, directrice de l'ALSH des mercredis et petites vacances, qui va remplacer Erwan VIEL à la coordination jeunesse.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS-CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL DU SIVOM

Les statuts du Syndicat ont été prouvés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016

Or, l'adresse mentionnée dans les statuts est 10 rue de Pégase, à Trangé, alors que le siège est au 3 rue de Pruillé le chétif, 72700 Saint Georges du bois.

Mme LEBALLEUR explique que la Préfecture de la Sarthe (Mme EMERY) nous a dit que la procédure de modification de siège sera achevée (délibération du comité syndical, délibérations des communes membres et arrêté préfectoral entérinant la modification), il y aura forcément une modification du

numéro de SIRET. Pour l'instant, il faut indiquer le numéro de SIRET qui vous a été délivré lors de la création du syndicat.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat intercommunal du bocage cénomans comme suit :

« article 3 : siège du syndicat

3 rue de Pruillé le chétif 72700 Saint georges du bois

Les réunions organisées par le syndicat peuvent se tenir dans chacune des communes membres. »

Le Comité adopte la modification ci-dessus à l'unanimité.

Mme LEBALLEUR précise qu'à court terme, la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ) accueillera du public. Mais pour l'instant, Le syndicat est en attente de validation de la DDCS et de la PMI (qui même si elle est passée, a fait quelques remarques sans aller contre l'ouverture au public, ne pourra valider qu'après la DDCS). Elle expose les différents changements du bâtiment réalisés et à faire : travaux de mise aux normes, achat d'élément de chauffage des repas, réfrigérateur...

OBJET : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Mme LEBALLEUR rappelle que le budget primitif doit être voté ce soir.

Mme LEBALLEUR explique que les décisions sur les besoins ont été prises en amont, dans le cadre de la CCBC notamment à cause des pressions de la CAF pour pouvoir accorder ses subventions.

Mme LEBALLEUR reprend les éléments du budget point par point :

FONCTIONNEMENT :

-salaires : ensemble des salaires des agents d'aujourd'hui avec une prévision pour les animateurs vacataires (budget des vacataires non chargé : 24000€)

-en 023, il s'agit d'une anticipation sur les travaux de la Maison de la Petite Enfance (MPE) : choix de virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

-recettes : 013 correspond au reversement lié au contrat de Mlle CHANTOISEAU.

-74 : subventions : CAF : 115627 € et 5 communes : 240000 €

-75 : loyer de la MPE payé par le délégataire (Mutualité française)

INVESTISSEMENT :

-travaux d'extension de la MPE pour la restauration. Les travaux de la MEJ ont été pris en charge par la CCBC avant dissolution.

-21318 : rachat des biens à la charge du syndicat : MEJ, MPE, véhicule (minibus)

Le budget primitif de ce soir est quasiment celui qui a été présenté aux communes.

Mme LEBALLEUR demande s'il y a des questions. A la question sur le coût peu onéreux du bâtiment de la MPE, elle rappelle que la CCBC a reçu 75% de subventions alors que l'hôtel communautaire, lui n'a pas été subventionné.

Budget	Fonctionnement	Investissement
Principal	461 095,22 €	176 224,11 €

Le comité adopte à l'unanimité le budget primitif

OBJET : CREATION DES POSTES DES AGENTS REPRIS

La Présidente explique que suite à la disparition de la Communauté de Communes du Bocage Cénomans, le personnel affecté aux compétences petite enfance jeunesse ont bien été repris par le SIVOM comme le précise l'arrêté préfectoral de dissolution. Pour autant, il convient de recréer les postes correspondants.

Le personnel titulaire transféré se compose de trois agents et un contrat d'avenir.

Par ailleurs, suite à la nouvelle organisation envisagée des services, est prévu un recrutement pour la cogestion du Relais.

Vote pour la création des postes : 13 pour, 1 contre

Vote pour le maintien du contrat avenir : 13 pour

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

La Présidente explique que suite à la création du SIVOM et d'un accroissement temporaire d'activité sur le RAMPE, il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent au grade d'éducateur de jeunes enfants
- Signale que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement Nadège YVON, à signer tout document se référant à cette affaire.

OBJET : ENFANCE/JEUNESSE– RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR BESOIN SAISONNIER

La Présidente indique qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Pour l'encadrement de ses activités jeunesse (Tickets Sports, ALSH et séjours), le SIVOM se trouve confronté à chaque session à des besoins de personnels saisonniers. Il est proposé de recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Comité, après en avoir délibéré, valide la proposition à l'unanimité

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Le Comité Syndical octroie un régime indemnitaire au personnel en fonction du grade selon le tableau ci-dessous :

Educateur Principal Jeunes Enfants	Prime de Service
Educateur Jeunes Enfants	Prime de Service
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Adjoint administratif	Indemnité d'Administration et de Technicité
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Comité, après en avoir délibéré, valide la proposition à l'unanimité

OBJET : PARTICIPATION PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS

Depuis 2006, la CCBC avait un contrat collectif de prévoyance pour son personnel avec la MNT et le Centre de Gestion de la Sarthe. Depuis 2013, la participation de l'employeur est de 5 € par agent à temps complet par mois.

La Présidente propose :

- de participer à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 5€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Le Comité, après en avoir délibéré, valide la proposition à l'unanimité

OBJET : PETITE ENFANCE – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES PETITE ENFANCE

Dans le cadre de la politique petite enfance, le SIVOM assurera l'organisation de différents ateliers auprès de jeunes enfants, parents et de professionnels de la petite enfance pour lesquelles les règlements de certains achats ou prestations ne pourraient pas être possibles par mandat administratif (petits commerces, achats ponctuels voire imprévus...).

Par conséquent, est validée par le comité syndical à l'unanimité la création d'une régie de d'avances PE.

OBJET : PETITE ENFANCE – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES PETITE ENFANCE

Le service petite enfance est amené, dans le cadre des activités du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants ou de la mission de coordination de la petite enfance sur le territoire, à encaisser quelques recettes de remboursement de commandes groupées voire exceptionnellement de participations aux manifestations.

Par conséquent, est validée par le comité syndical à l'unanimité la création d'une régie de recettes PE.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse, le SIVOM assurera l'organisation de différentes activités auprès des enfants pendant les mercredis, les vacances scolaires pour lesquelles les règlements de certains achats ou prestations ne pourraient pas être possibles par mandat administratif (petits commerces, achats ponctuels voire imprévus, visites médicales, séjours à l'étranger...).

Par conséquent, est validée par le comité syndical à l'unanimité la création d'une régie d'avances EJ.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse, le SIVOM assurera l'organisation de différentes activités auprès des enfants pendant les mercredis, les vacances scolaires pour lesquelles il est amené à encaisser les participations des familles.

Par conséquent, est validée par le comité syndical à l'unanimité la création d'une régie de recettes EJ.

OBJET : CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA PLATE-FORME AWS ACTES ET BUDGET

Une convention est nécessaire avec la préfecture et le conseil départemental pour avoir accès à la plate-forme AWS et permettre la transmission dématérialisée des actes et du budget

Le Comité, après en avoir délibéré, valide la proposition à l'unanimité

OBJET : NOUVEAUX CONTRATS (PHOTOCOPIEUR, ASSURANCES, SEGILOG, CNAS...)

Selon la délibération « délégation bureau », la délégation au bureau de prendre toute décision concernant les contrats, achats sur facture, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour les contrats d'un montant inférieur à 90 000 € HT

Le Comité, après en avoir délibéré, valide la proposition à l'unanimité

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AFR ET LEJ

La Présidente rappelle au comité les subventions de la CCBC aux associations du territoire et la volonté de continuer. Les associations ont été rencontrées en amont de la dissolution et il faut prévoir un autre temps car celles-ci sont inquiètes de leur devenir, ainsi que les familles. Il faut leur affirmer la continuité de leur accompagnement.

Pour Familles Rurales, la question du devenir était encore plus grave par manque de bénévoles et engagement du périmètre d'intervention avec les fusions des CDC. Mais apparemment, pour cette année, rien n'est modifié,

Un échange sur la mutualisation des moyens est à prévoir.

La question avec Etival est pour l'instant sur le Statu Quo (compétence intercommunale) Une rencontre est à faire ne janvier février.

Les subventions proposées sont maximales et sont octroyées en fonction de la présentation du budget N-1,

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité d'allouer les subventions maxima suivantes :

Familles Rurales : 4 000 €

LEJ : 5 280 €

OBJET : ACQUISITION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE À PRUILLÉ LE CHÉTIF ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE À ST GEORGES

Chaque commune dans le cadre de la dissolution de la CCBC a repris 1 part de chaque actif, et le SIVOM reprend par achat ces bâtiments ainsi que le véhicule.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017 POUR LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

ENFANCE / JEUNESSE :

Mlle CHANTOISEAU présente les activités proposées au niveau de la jeunesse. Les prochaines actions seront en février avec les vacances.

Sur l'ALSH du mercredi, il y entre 30 et 35 enfants.

PETITE ENFANCE :

Multi accueil Pomme de reinette : arrivée de la restauration en 2017

Relais : avec l'arrivée de Mme DEZAFIT, il y aura une extension des permanences téléphoniques et des temps d'accueil sur rendez-vous.

2 matinées festives seront programmées dont une le 26 janvier

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

Mme LEBALLEUR insiste sur le fait de tracer des repères et de prendre date pour le prochain comité qui aura lieu le mercredi 5 avril à 20h à Pruillé-le-Chétif.

Mme La Présidente lève la séance à 22h.